

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 13
votants : 20

L'an deux mille dix sept
le : 26 janvier à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2016.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), M. Gérald ABEL, Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Gabrielle SPARMA, Mme Pauline LAUNAY (Conseillère Déléguée), M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Cécile GOMEZ, M. Laurent SANSONNET,

ABSENTS : Mme Céline GIORDANO

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Jean-Marc DELIA, Mme Mireille BRIGNAND à M. Pierre DEOUS, M. Jean-Pierre BOUTONNET à M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE à Mme Patricia GEGARD, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, Mme Séverine RAP à Mme Nicole BRUNN ROSSO,

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2016

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

INFORMATION :

Débat sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

FINANCES :

1. Garantie emprunt – Clos Valérenc
2. Ouverture de crédits
3. Demande de subvention - Réserve Parlementaire
4. Demande de subvention - Parcours Santé
5. Demande de subvention – Vidéo Surveillance
6. Demande de subvention – Aménagement Touristique
7. Demande de subvention – Fête des Enfants
8. Tarifs 2017 – Cimetières

URBANISME ET TRANSACTION IMMOBILIERE :

9. Dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) – Approbation du montant des travaux estimés
10. Convention du projet SICTIAM pour la fibre optique

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 11 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2017.26.01-01 ENGAGEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS – AVENUE GASTON DE FONTMICHEL – OPERATION CLOS VALERENC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société anonyme immobilière d'économie mixte Habitat 06 sollicite la garantie de la commune à concurrence de 100 % de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de construction de 25 logements de type résidence autonomie de l'opération Clos Valérenc, dont la construction est prévue à l'avenue Gaston De Fontmichel.

Les caractéristiques principales de l'emprunt sont les suivantes :

Nom de l'établissement prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Nom de l'emprunteur : société anonyme immobilière d'économie mixte Habitat 06

Nom du garant : Commune de Saint-Vallier-de-Thiery

Objet : Construction de 25 logements à l'avenue Gaston De Fontmichel à Saint-Vallier-de-Thiery

Montant de l'emprunt : 1 567 281,00 € constitué de 6 lignes du prêt

Durée : De 40 ans à 50 ans

Taux d'intérêt : De 0,55 % à 1,86 %

Taux de garantie par la Commune : 100,00 %

Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)

Périodicité des échéances : Annuelle

La garantie de la commune de Saint-Vallier-de-Thiery est demandée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 1 567 281,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 58463 en annexe signé entre la société anonyme immobilière d'économie mixte Habitat 06, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Vallier-de-Thiery accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 567 281,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 58463 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Jocelyn Paris demande si cette délibération ne concerne que les logements sociaux. Monsieur le Maire répond positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que, ci-dessus, présentées,
- D'engager une garantie d'emprunt de 1 567 281,00 €, à hauteur de 100 %, d'une durée comprise entre 40 et 50 ans pour les 6 lignes du prêt,
- De libérer pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt, en cas de défaillance de l'emprunteur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Gabrielle Bries arrive à 19 heures 17.

2017.26.01-02 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2017 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2017 de la Commune :
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.26.01-03 DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D'UN DRAPEAU POUR LES CEREMONIES PATRIOTIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le drapeau de la commune pour les cérémonies patriotiques est en mauvais état et qu'il y a lieu de le remplacer.

Un devis a été établi pour un drapeau tricolore en tissu avec franges bouillons or, inscription des 2 côtés, hampe, lance dorée, baudrier et housse de rangement, d'un montant prévisionnel de 1 666,67 € HT soit 2 000,00 € TTC.

Pour contribuer au financement de cette acquisition, il est proposé de solliciter une subvention, auprès de Monsieur Charles-Ange Ginésy, Député des Alpes-Maritimes, au titre de la dotation d'action parlementaire 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter une subvention auprès de Monsieur Charles-Ange Ginésy, Député des Alpes-Maritimes, au titre de la dotation d'action parlementaire 2017, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établissant comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	1 666,67 euros H.T.
	2 000,00 euros T.T.C.
2- <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – DAP 2017 :	833,00 euros
(représentant 50 % du montant HT de la dépense, soit 1 666,67 X 50,00 % = 833,34 € arrondi à 833,00 €)	
- Part communale :	<u>1 167,00 euros</u>
TOTAL :	2 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.26.01-04 – DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE A GAZON POUR LE STADE DE FOOTBALL

Les services techniques municipaux utilisent actuellement une tondeuse à gazon autoportée sous dimensionnée pour le stade de football, ce qui entraîne une usure prématurée de ce matériel, d'importantes réparations chaque année et des temps de tontes supplémentaires pour les agents des services techniques. La superficie du stade est d'environ 4 000 m² alors que la capacité de tonte de la machine actuelle est de 2 000 m².

Aussi, il est proposé, pour toutes ces raisons, de faire l'acquisition en 2017 d'une tondeuse à gazon autoportée adaptée. Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 19 000,00 € HT soit 22 800,00 € TTC. La Municipalité sollicite, pour cet achat, une subvention auprès de Monsieur Jean-Pierre Leleux, Sénateur des Alpes-Maritimes, Maire Honoraire de Grasse, au titre de la dotation d'action parlementaire 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter une subvention auprès de Monsieur Jean-Pierre Leleux, Sénateur des Alpes-Maritimes, Maire Honoraire de Grasse, au titre de la dotation d'action parlementaire 2017, selon le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	19 000,00 euros H.T.
	22 800,00 euros T.T.C.
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – DAP 2017 : (représentant 50 % du montant HT de la dépense, soit 19 000,00 X 50,00 % = 9 500,00 €)	9 500,00 euros
- Part communale :	<u>13 300,00 euros</u>
TOTAL :	22 800,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.26.01-05 – DEMANDE DE SUBVENTION – PARCOURS SANTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que beaucoup d'administrés et de touristes empruntent la carraire du grand passage pour des balades et pour la pratique de divers sports.

Cet endroit situé dans la nature est apprécié pour son joli cadre boisé et son calme.

Aussi, il est proposé de créer un parcours de santé sur ce site. Il sera constitué de modules sportifs (barres fixes, barres asymétriques, échelles horizontales, pas de géant, ...) répartis tout le long de la voie sur une longueur de 1,5 km.

Le montant de la dépense a été estimée à 16 666,66 € HT soit 20 000,00 € TTC.

Pour financer ce projet, la collectivité sollicite une subvention auprès de Madame Colette Giudicelli, Sénatrice des Alpes-Maritimes, au titre de la dotation d'action parlementaire 2017.

Jocelyn Paris trouve dommage d'installer cet équipement dans cet environnement naturel. Monsieur le Maire répond que cet aménagement ne troublera pas la quiétude des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris qui est contre le projet), décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter une subvention auprès de Madame Colette Giudicelli, Sénatrice des Alpes-Maritimes, au titre de la dotation d'action parlementaire 2017, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établissant comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	16 666,67 euros H.T.
	20 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l'Etat – DAP 2017 : (représentant 50 % du montant HT de la dépense, soit 16 666,67 X 50,00 % = 8 333,34 € arrondi à 8 333,00 €)	8 333,00 euros
- Part communale :	<u>11 667,00 euros</u>
TOTAL :	20 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.26.01–06 DEMANDES DE SUBVENTIONS – VIDEOPROTECTION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 approuvant le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection ;

La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci étant chargée de la conduite du projet à l'échelle intercommunale, pour les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes.

Les études techniques préalables et le chiffrage des travaux font apparaître un nouveau montant de projet. Il est envisagé d'implanter 34 caméras sur l'espace public, répartis sur 19 points, dont 6 sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery. Ces dispositifs seront placés sous la responsabilité de chaque Maire pour les points implantés dans sa commune.

Il convient donc d'adopter un plan de financement modifié, le projet étant susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État, au titre de la DETR, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel modifié de cette opération est de 62 500 € HT soit 75 000 € TTC, à charge pour la Communauté d'Agglomération de solliciter et percevoir, pour le compte de la commune, les aides financières du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Le dossier de demande de DETR devra, quant à lui, être déposé par chacune des communes, qui percevra directement cette aide.

Le plan de financement prévisionnel modifié se présente ainsi qu'il suit :

Dépenses :

- Matériel (UGAP – DELL).....	58 000 €
- Raccordements ENEDIS.....	2 300 €
- Travaux Génie civil et panneaux.....	<u>2 200 €</u>
Montant HT du projet :.....	62 500 €
TVA 20% :.....	<u>12 500 €</u>
Montant TTC du projet :.....	75 000 €

Recettes :

État – DETR (40% du HT) :.....	25 000 €
Conseil Régional (30 % du HT) :.....	18 750 €
Conseil Départemental :.....	6 250 €
Part communale* :.....	<u>25 000 €</u>
Total TTC :.....	75 000 €

*y compris la TVA, en partie récupérable par la commune.

Il expose également le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Maire expose que le fonds, le FIPD, initialement prévu pour ce projet a été affecté à la lutte contre la radicalisation. Il ajoute que Monsieur le Sous-Préfet a proposé de présenter un autre dossier au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- **D'ACCEPTER** le projet et son plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage modifiée ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental, pour le compte de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

2017.26.01-07 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – AIRE D'ACCUEIL POUR CAMPING-CARS

Depuis plusieurs années, de nombreux camping-cars s'installent sur la commune au parking des Ferrages pour un séjour plus ou moins long et ce, tout au long de l'année.

Aussi, afin d'accueillir, de s'adapter aux évolutions de la demande touristique de ce mode de vacances itinérantes, il est envisagé la création d'une aire de services et de stationnement pour camping-cars au parking des Ferrages à proximité de l'allée du stade de football.

Il est prévu la fourniture et la pose d'un totem de gestion, d'une barrière levante automatique, d'une lyre et de boucles de détection pour un montant estimé à 41 666,67 € HT soit 50 000,00 € TTC.

La collectivité demande pour cette opération des aides financières du Conseil Régional PACA et du Département des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire précise que l'aire d'accueil est prévue pour environ six places.

Gérald Abel demande quel sera le coût pour les vacanciers. Pierre Déous répond que le tarif n'est pas encore défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,
- De solliciter des subventions du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, selon le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

1 - <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	41 666,67 euros H.T.
	50 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Conseil Régional :	20 833,34 euros
(représentant 50 % du montant HT de la dépense, soit 41 666,67 € X 50,00 % = 20 833,34 €)	
- Subvention du Conseil Départemental :	<u>7 291,67 euros</u>
(représentant 35 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit 20 833,33 € X 35,00 % = 7 291,67 €)	
- Montant total des subventions :	28 125,01 euros
(représentant 67,50 % du montant H.T. de la dépense)	

- Part communale :	<u>21 874,99 euros</u>
TOTAL :	50 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.26.01-08 DEMANDE DE SUBVENTION – FETE DES ENFANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Municipalité organise le 23 septembre 2017, pour la onzième année consécutive, la fête des enfants.

Cette manifestation, très appréciée, est ouverte aux élèves des écoles maternelles, primaires et du collège. Son coût global prévisionnel s'élève à 14 000,00 euros T.T.C. Il comprend plusieurs animations, la location de matériel de jeux pour les enfants, ainsi que la main d'œuvre communale nécessaire à l'organisation et l'installation de ces activités.

Face à cette importante dépense, la commune demande une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en vue d'une participation au financement de cette journée.

En complément, la Municipalité sollicite la contribution d'autres partenaires ou sponsors, tels que les fournisseurs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 14 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : 9 800,00 euros
(représentant 70 % du montant TTC de la dépense)

- Part communale : 4 200,00 euros

TOTAL : 14 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.26.01-09 APPROBATION DE TARIFS COMMUNAUX 2017 – CIMETIERES

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2224-18 et suivants ;

Vu la délibération municipale du 8 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 2,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2017, les tarifs communaux supérieurs à 500 €, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,

Florence Porta demande pourquoi les tarifs sont plus élevés à Sainte Anne. Monsieur le Maire répond que le columbarium est plus récent au cimetière Sainte Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs pour 2017, ci-annexés, concernant :
Les cimetières.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

2017.26.01.10 DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap) – APPROBATION DU MONTANT DES TRAVAUX ESTIMES

Vu la délibération n° 07 du 16 septembre 2016 portant sur le dépôt d'un agenda d'accessibilité programme (Ad'A) ;

Monsieur le Maire rappelle la loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005, qui impose l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient, à présent, de délibérer sur l'approbation du montant des travaux estimés de la mise en accessibilité d'un montant total de cent sept mille sept cent quatre-vingts euros (107 780 €).

Monsieur le Maire expose que la commune a travaillé avec un cabinet très efficace sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Approuver le montant de l'estimation financière de la mise en accessibilité d'un montant total de cent sept mille sept cent quatre-vingts euros (107 780 €).
- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document portant sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la Préfecture.

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

2017.26.01.11 CONVENTIONS PROJETS SICTIAM POUR LA FIBRE OPTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1 et L.1425-2 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Monsieur le Maire expose que le plan France très haut débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Ce plan répond à plusieurs enjeux :

- Renforcer la compétitivité de l'économie française et l'attractivité de la France par le raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités économiques ;
- Développer des services innovants sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales et de montagne, en apportant un accès à Internet performant les établissements scolaires, les hôpitaux, les maisons de santé, les maisons de l'emploi, etc...
- Donner accès aux usages numériques à tous les citoyens.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du SICTIAM portant sur l'implantation d'équipements techniques pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique pour les abonnés et informe l'assemblée délibérante qu'il convient, à présent, de délibérer sur les conventions entre la commune et le SICTIAM.

Monsieur le Maire détaille les emplacements des NRO et SRO, ainsi que les travaux d'enfouissement de la fibre optique. Pierre DEOUS a signé toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. Monsieur le Maire expose que ce sont d'autres opérateurs que les opérateurs classiques qui pourront fournir la fibre optique pendant un certain temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conventions entre le SICTIAM, situé Space Antipolis 3 Porte 15, 2323 chemin Saint-Bernard - 06225 Vallauris, dans le cadre de sa compétence Communication Electronique, pour le

compte des communes membres lui ayant donné mandat à cet effet, représenté par Monsieur Charles-Ange GYNESY, Président, et la Commune de SAINT VALLIER DE THIEY située au 2 place de l'Apié représentée par Monsieur Jean-Marc DELIA, Maire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes et documents y afférents.

Débat sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe que le diagnostic et le PADD ont été présentés aux PPA le 19 décembre 2016. Pierre Déous précise que la commune commence à recevoir des observations sur ces documents. Monsieur le Maire expose également que ce projet a été présenté à la population le 19 décembre 2016 et a alors fait l'objet de débat.

Monsieur le Maire précise que le PADD est le volet politique du futur PLU. Pierre Déous ajoute que c'est une feuille de route, dont chaque point devra avoir une réponse dans le PLU.

Pierre Déous ajoute que le PADD a été envoyé individuellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le PADD à l'ensemble du Conseil Municipal.

Florence Porta demande de quel côté pourrait se développer l'extension de la zone d'activité. Monsieur le Maire répond que l'extension est envisagée du même côté que la zone actuelle. Pierre Déous ajoute que l'autre côté de la route départementale est protégé par le plateau de Calern.

Jocelyn Paris ajoute que la zone artisanale à son origine était réellement artisanale. La commune commence à avoir des nuisances, notamment olfactives. Monsieur le Maire répond que ce sont des petites entreprises. Il donne l'exemple d'un artisan qui a relancé les disques vinyles. Il ajoute également que la commune reste vigilante. Il présente également l'exemple de l'installation d'un cimentier qui a été évitée.

Monsieur le Maire présente également la réflexion qui est menée pour le terrain d'entrée de ville qui peut, si les élus ne font pas attention, représenter la même capacité que la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de révolution fondamentale par rapport au PLU actuel si ce n'est la continuité de ce qui n'a pas été fait.

Monsieur le Maire présente les orientations du PADD en détail. Pierre Déous ajoute que le PLU devra répondre à chaque orientation et chaque ambition.

Florence Porta demande si les corridors terrestres peuvent être ouverts à la circulation. Pierre Déous répond négativement. Ce sont des corridors naturels qui seront interdits à tout véhicule.

Patricia Gégard demande comment procéder pour limiter l'accès à la Siagne. Pierre Déous répond qu'il est nécessaire de protéger autour mais des arrêtés de limitation de tonnage permettent de limiter le passage.

Gérald Abel demande pourquoi à moindre empreinte écologique ? Pierre Déous répond que la commune souhaite tendre à réduire la consommation énergétique pour laisser le moins de trace de passage.

René Ricolfi demande si la commune ne pourrait pas aider aux ravalements de façades dans le village. Monsieur le Maire répond que des dispositions existent déjà dans le cadre du Conseil Départemental. La commune mène également une réflexion pour accompagner les personnes qui souhaiteraient embellir le village.

Monsieur le Maire ajoute que la route qui traverse le village fait toujours l'objet de débats en réunion. Pierre Déous précise qu'une réunion a eu lieu avec le service départemental d'aménagement pour étudier les possibilités. Nicole Brunn ajoute que la commune n'a que très peu de priorités à droite. Pierre Déous répond que la réflexion est en cours sur ce sujet. Jocelyn Paris demande si les élus sont persuadés que les feux sont la bonne solution ? Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'étudier le sujet et éventuellement de faire des tests.

Gilles Dudouit demande si la commune est sûre que 36 logements de plus permettront de répondre aux besoins. Pierre Déous répond que cela ne répond pas aux objectifs de l'Etat mais cela montre l'intention de la commune.

Gilles Dudouit demande si la STEP est dimensionnée pour accueillir les nouveaux habitants. Monsieur le Maire répond que la STEP est extensible jusqu'à 5 000 habitants.

Gérald Abel demande ce que signifie l'ambition 10. Pierre Déous répond que l'objectif est d'obliger les promoteurs à réaliser des logements sociaux dans chaque projet. Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement c'est la commune qui réalise les logements pour actifs.

Pierre Déous ajoute que la commune risque d'avoir un problème d'hébergement hôtelier. Gilles Dudouit précise qu'il est sûrement nécessaire d'avoir un hébergement différent de celui existant.

Pierre Déous ajoute que jusqu'en 2030, la commune peut s'urbaniser sur les dents creuses existantes sans augmenter la zone U.

Nicole Brunn demande comment limiter le nombre de créations annuelles à 36 logements. Pierre Déous répond que c'est une moyenne. Monsieur le Maire ajoute que le phénomène de crise a également un impact non négligeable sur le nombre de nouvelles constructions.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir les infrastructures générées par les besoins des nouveaux habitants.

Jean-Bernard Di Fraja demande quelle est la différence entre les projets présentés pour le secteur de la Moulière et celui de l'éco-quartier de la Parra. Pierre Déous répond que le projet de l'éco-quartier répond plus à un besoin d'hébergement.

Florence Porta demande ce qu'il est entendu par propriété remarquable. Pierre Déous répond qu'un recensement sera nécessaire et qu'à ce jour deux propriétés sont déjà identifiées. Monsieur le Maire ajoute que c'est un travail minutieux.

Pierre Déous ajoute qu'il y aura peut-être des nécessités d'augmenter la hauteur des bâtiments à proximité du cœur village pour harmoniser celui-ci.

Gérald Abel fait part de certaines rumeurs sur le montant du loyer de la maison de santé. Nicole Brunn répond que le montant des loyers n'a pas encore été fixé. Frédéric Girardin ajoute qu'il ne faut pas que les personnes assimilent les logements à la maison de santé. Nicole Brunn explique qu'il ne faut pas que les gens confondent le rez-de-chaussée qui sera composé de la pharmacie et de l'opticien et la maison de santé. Par contre, tous les professionnels de santé font partie d'un projet de santé. Monsieur le Maire ajoute que le coût de la construction est basé sur le coût moyen d'une construction classique. Nicole Brunn insiste sur le fait qu'il est essentiel que les professionnels de santé restent sur la commune. Monsieur le Maire présente également les projets de la région et notamment de financement d'équipements innovants.

Monsieur le Maire demande ce qu'il en est des logements insalubres. Pierre Déous répond que le législateur a prévu la possibilité pour les communes de délibérer pour des autorisations de louer. Il faudra réfléchir au périmètre pertinent pour proposer une prochaine délibération.

Pierre Déous ajoute que les lots de construction et les travaux de la maison de santé vont démarrer le 16 février 2017.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/01/17

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS

Par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :
NEANT
- 2 De fixer, dans la limite d'un montant inférieur à cinq cents euros (500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

- Décision n° 2016/05 du 28/11/16 relative aux tarifs de vente de billets pour spectacles à l'Espace du Thiey

- Décision n° 2016/06 du 20/12/16 relative à la fixation des tarifs communaux pour 2017
- 3 De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
NEANT
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
NEANT
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
NEANT
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
NEANT
- 7 De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
NEANT
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
NEANT
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
NEANT
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €) ;

- Décision n° 2016/04 du 25/11/16 relative à la vente de bureaux d'écoliers
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
NEANT

- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
NEANT
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
NEANT
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
NEANT
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L ; 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;
NEANT
- 16 D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que soient l'ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d'urgence,...) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Le Maire fait application de cette délégation par arrêté spécialement motivé ;
NEANT
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;
NEANT
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
NEANT
- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
NEANT
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) ;
NEANT
- 21 D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, limité aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
NEANT
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
NEANT
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
NEANT
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
NEANT

Fin de la séance : 19 heures minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA